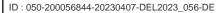


Reçu en préfecture le 11/04/2023







Pôle finances et administration Direction de l'analyse et du conseil Rapporteur : Gilbert LEPOITTEVIN

### **CONSEIL MUNICIPAL**

DÉLIBÉRATION N°DEL2023\_056 SÉANCE DU 5 AVRIL 2023

# 20 - FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR 2023

Selon l'article 1639A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit.

La loi de finances pour 2020 a supprimé la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. 80 % des foyers fiscaux ont bénéficié d'un dégrèvement de 30 % en 2018, puis 65 % en 2019, et 100 % en 2020. Pour les 20 % restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, 65 % en 2022 et 100 % en 2023.

La commune continue de percevoir la taxe d'habitation (TH) sur les résidences secondaires. Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 soit 15,97 % pour la ville, jusqu'en 2022 inclus, suite à la réforme de la fiscalité directe locale. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

La crise inflationniste qui nous touche depuis le début de la guerre en Ukraine annihile les niveaux d'épargne depuis 2022 et a affecté la préparation du budget 2023.

Depuis le début de cette crise les services municipaux sont mobilisés afin de re-questionner nos organisations et nos pratiques, adapter et optimiser le service public, relever les challenges de la transition écologique et énergétique. Ainsi, dans le cadre d'une démarche itérative et d'amélioration continue, de nombreuses mesures d'optimisation sont déjà ou vont être mises en œuvre.

Par ailleurs, face à la réduction des marges d'autofinancement du fait de la crise inflationniste et de la remontée des taux d'intérêt, le montant du PPI a été ramené à 190 M€ au lieu de 210 M€.

Malgré cela, et malgré les réponses ponctuelles des aides de l'Etat (filets de sécurité et amortisseur électrique), le recours au levier fiscal s'avère nécessaire afin de maintenir le niveau de qualité des services publics et de poursuivre les investissements programmés.

Il est donc proposé d'augmenter les taux de 5 % en 2023.

Cette augmentation, qui reste mesurée si l'on regarde ce qui se passe dans bon nombre d'autres communes, intervient après une longue période de stabilité des taux, et même une diminution des taux de foncier bâti de – 0,60 % à trois reprises, en 2018, 2019 et 2020.

Par ailleurs, le produit de foncier bâti par article (ou contribuable) est de 1 694 € à Cherbourg-en-Cotentin, alors que la moyenne nationale est à 2 028 € par article.

Enfin, en ce qui concerne le foncier non bâti, son taux avait très fortement baissé en 2017 (- 28,02 %) dans le cadre de l'adhésion à la communauté d'agglomération.

Dès lors, l'application de la variation des taux donne les taux suivants pour 2023 :

	Taux 2022	Taux 2023	Variation
Taxe foncière sur les propriétés bâties	46,22 %	48,53 %	5,00 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	39,88 %	41,87 %	5,00 %
Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	15,97 %	16,77 %	5,00 %

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 050-200056844-20230407-DEL2023\_056-DE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 1636 B sexies et 1639 A,

Le conseil municipal est invité à fixer les taux des contributions directes locales de Cherbourg-en-Cotentin en 2023 comme il suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 48,53 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,87 %
- taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale): 16,77 %.

Vu l'avis favorable de la commission n°1 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Hei	ure de vote : <b>21h49</b>	Nombre de votants : 53	
<u>Pour</u> : <b>42</b>	Contre: 10 Guy BROQUAIRE Bruno FRANCOISE Karine HÉBERT Sophie HÉRY Frédérik LEQUILBEC Camille MARGUERITTE Eddy SAGET Sandrine TARIN Sonia KRIMI Jean-Michel MAGHE	Abstention: <b>1</b> Sophie LEMOIGNE	<u>NPPV</u> : <b>0</b>

Le Maire, Benoit ARRIVÉ Le Secrétaire de Séance, Patrice MARTIN

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Recu en préfecture le 11/04/2023 **Webdelib** 

Publié le 11/04/2023

## Ville de Cherbourg-en-Cotent D: 050-200056844-20230407-DEL2023\_056-DE Département de la Manche

### Conseil municipal du 05 avril 2023

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 : Nombre de Conseillers en exercice : 55 - Présents à la séance : 44 Date de la convocation et de son affichage: 22 mars 2023

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le cinq avril à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 22 mars 2023 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

### **PRÉSENTS**

AMBROIS Anne (mandataire FAGNEN Sébastien à son départ 22h30) - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit (23h22 déport vote délibération 66) - BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 19h56) - BOUSSELMAME Noureddine - BROQUAIRE Guy -COUPÉ Stéphanie (mandataire LELONG Gilles jusqu'à son arrivée 18h25) - DUFILS Gérard - DUVAL Karine - FAGNEN Sébastien - FRANÇOISE Bruno (arrivée 17h45) - GENTILE Catherine GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle (mandataire BERHAULT Bernard jusqu'à son arrivée 17h24 et à son départ 22h18) - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine (arrivée 17h29 - mandataire HÉRY Sophie à son départ) - HÉRY Sophie (mandataire SAGET Eddy jusqu'à son arrivée 18h35) - HULIN Bertrand (mandataire AMIOT Florence à son départ 22h18) – ISOIRD Valérie - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAINÉ Sylvie – LEFAIX-VÉRON Odile (mandataire GRUNEWALD Martine à son départ 22h18) - LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire LEJEUNE Pierre-François à son départ 23h11) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie - LEPOITTEVIN Gilbert -LEQUILBEC Frédérik (mandataire SAGET Eddy à son départ 23h06) - MAGHE Jean-Michel - MARTIN Patrice - MORIN Daniel - PECORARO Yvonne - PERRIER Didier - PLAINEAU Nadège (arrivée 17h43 mandataire LEFRANC Bertrand à son départ 22h35) - RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SAGET Eddy (arrivée 17h52) - SIMONIN Philippe - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel VIVIER Nicolas (mandataire PECORARO Yvonne à son départ 20h05 jusqu'à son retour 22h18).

### **ABSENTS EXCUSÉS**

CATHERINE Arnaud a donné procuration à HÉBERT Dominique HUREL Karine a donné procuration à LEMOIGNE Sophie KRIMI Sonia a donné procuration à MAGHE Jean-Michel LAGALLARDE Quentin a donné procuration à LAINÉ Sylvie LE POITTEVIN Lydie a donné procuration à AMBROIS Anne puis à TAVARD Agnès MARGUERITTE Camille a donné procuration à BROQUAIRE Guy MORIN Lucie a donné procuration à DUVAL Karine SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert TARIN Sandrine a donné procuration à FRANÇOISE Bruno

### **ABSENTS**

MARGUERITTE David PIC Anna

M. MARTIN Patrice conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales remplit les fonctions de secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 - CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023 Publié le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID: 050-200056844-20230407-DEL2023\_056-DE